

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0054/PR/MIDI portant approbation du Budget Prévisionnel d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1992

n° 92-0054/PR/MIDI

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
13 janvier 1992

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1992

Date du numéro
15 janvier 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les Lois Constitutionnelles n°1 et n°2 du 27 Juin 1977

VU L'Ordonnance n°77-008 du 30 Juin 1977

VU Le Décret n°90/128/PRE du 25 Novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU La Délibération n° 115 du 21 Janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

VU Le Décret n° 77 079/PR/MRI du 20 Décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Électricité de Djibouti

VU Les Arrêtés n°82 0469 et 83 0447 des 6 Avril 1982 et 22 Mars 1983 portant modification des statuts d'Électricité de Djibouti

VU La Délibération n° 475 du 8 Décembre 1991 du Conseil d'Administration d'Électricité de Djibouti, approuvant le Budget Prévisionnel pour l'exercice 1992 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Budget Prévisionnel d'Électricité de Djibouti pour l'Exercice 1992 s'établit comme suit

| | | | | |
|-----------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|--------|
| – En recettes | 8.044.770.000 FD | – En dépenses | 7.868.587.000 FD | – Soit |
| un résultat bénéficiaire | 166.183.000 FD | – Montant des investissements | 2.448.122.000 FD | – |
| Dont participation de tiers | 293.444.000 FD | – Dont emprunts à rembourser | 752.528.000 FD | |

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT
HASSAN GOULED APTIDON**